

Réunion du conseil Municipal du 29 mai 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt, le vingt neuf mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, Mme Nicole HUBERT, M Pierre MAZILLE, Mme Méline LEROUX, M Philippe LEBLANC, Mme Séverine AUQUE BOUYE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Audrey SOULA, M Fabien SZOPA, Mme Christine LEMAIRE, M Brice CASTETS, Mme Chrystel CANO LEGEAY, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Sandra FABRE SANCHEZ, M Sébastien GINESTY

VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de 1 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention) décide, avec effet à la date d'installation du conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit : - maire : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique , - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint :

8 % de l'indice 1027.

COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil Municipal, après réflexion, décide de composer ainsi les commissions communales :

Cadre de vie, vie associative, culturelle et sportive :

Président : Jérôme LUCIANAZ

Membres : Audrey SOULA, Fabien SZOPA

Information- communication (site internet et réseau sociaux, publication) :

Président : Fabien SZOPA

Membres : Pierre MAZILLE, Philippe LEBLANC, Séverine AUQUE, Fabienne PLANCQ, Brice CASTETS, Christine LEMAIRE, Chrystel CANO LEGEAY

voirie -urbanisme et réseaux :

Président : Christian QUATRE

Membres : Pierre MAZILLE, Sébastien GINESTY, Méline LEROUX, Philippe LEBLANC

Affaires scolaires :

Président : Sèverine AUQUE

Membres : Méline LEROUX ,Audrey SOULA, Fabienne PLANCQ, Sandra SANCHEZ, Brice CASTETS, Fabien SZOPA

Commission Sécurité globale, DECI, et PCS :

Président : Pierre MAZILLE, Christian QUATRE

Finances :

Président : Christian QUATRE

Membres : Christian CANO LEGEY, Sébastien GINESTY, Méline LEROUX, Sandra FABRE, Jérôme LUCIANAZ

Commission chemins de rando et déplacement doux :

Président : Philippe LEBLANC

Membres : Sébastien GINESTY, Chrystel CANO, Audrey SOULA, Jérôme LUCIANAZ, Pierre MAZILLE

Délégués syndicat des eaux : Christian QUATRE, Philippe LEBLANC

Délégués Syndicat Départemental d'électricité :

Titulaire : Christian QUATRE

Suppléant : Pierre MAZILLE

Délégués intercommunaux :

Titulaire : Christian QUATRE, Nicole HUBERT

Suppléant : Pierre MAZILLE

Délégué des questions défense : Philippe LEBLANC

Délégués sécurité routière : Jérôme LUCIANAZ

Prévention risques professionnels : Méline LEROUX, Audrey SOULA

Délégué PETR : Christian QUATRE, Jérôme LUCIANAZ

Délégué aux écoles : Christian QUATRE, Méline LEROUX, Séverine AUQUE

Délégué ENEDIS : Christian QUATRE

Délégué CNAS : Séverine AUQUE

Commission eau – assainissement : Christian QUATRE

REPRESENTANTS DU SCOT

Suite au renouvellement des conseillers Municipaux, il importe d'élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Elaboration de Gestion et de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Montauban suivant les dispositions de l'article L.5211-7 du CGTC.

Sont élus : - Délégués titulaires : M QUATRE Christian , Délégué suppléant : M LEBLANC Philippe

DELEGUES COMMISSION APPEL OFFRE

Suite au renouvellement des conseillers Municipaux, il importe d'élire les délégués à la commission d'appel d'offres, suivant les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

Sont élus : - Titulaires : Christian QUATRE, Nicole HUBERT, -Suppléants : Méline LEROUX, Sandra SANCHEZ, Philippe LEBLANC

VOTE DES TAXES

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune, sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition suivants :

- taxe foncier bâti : 10,46

- taxe foncier non bâti : 77,29

- CFE : 29,58

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Gym' loisirs : 350 € , - Association communale de chasse : 350 €, Léojac Joue les artistes : 350 €, - Tennis Club Léojacois : 350 € , - Association «Léojac, la malice des aiguilles » : 350 €, - Prévention routière : 75 € , - Jeux de mômes : 350 €, - Comité des fêtes : 350 €

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil municipal décide de prendre en charge pour l'année 2020/2021 une partie des frais de transport à la charge des familles pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement scolaire (qu'il soit situé à Montauban ou dans une autre commune du département).

Cette participation de la commune sera de : 68 % pour les élèves demi-pensionnaires, 75 % pour les élèves internes.

ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CM CIC leasing sollicite lui a remis un chèque de 529,20 €. relatif au remboursement d'une partie de la location du copieur de la mairie suite au changement de copieur . Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte que ce chèque soit encaissé par le receveur municipal.

INTEGRATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PRIVE (chemin rural) suite à
abandon perpétuel

A la suite à une erreur d'arpentage (en 1985), la propriété de Monsieur PRUVOST Jean -François et Madame MILHAC Aurore, cadastrée B1201 n'a pas d'accès. En conséquence afin de régulariser cette erreur, et donner un accès à cette propriété, Madame SZOPA Marie -louise propose de rédiger une déclaration d'abandon perpétuel au profit de la commune de LEOJAC BELLEGARDE, d'une partie de la parcelle située au lieu dit «caminade », cadastrée B 1201 , dont elle est actuellement propriétaire.

Un géomètre , La SOGEXFO a été mandaté par Monsieur PRUVOST et Madame MILHAC, les frais seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal , à l'unanimité, moins une abstention (F SZOPA) acceptent la déclaration d'abandon perpétuel, à titre gratuit, de Madame SZOPA Marie Louise au profit de la commune de LEOJAC BELLEGARDE d'une partie de la parcelle B 1201, située au lieu dit « Caminade », cadastrée d'une surface de 20m2 environ.

CREATON D'UN SITE INTERNET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide la création d'un site internet pour la commune, par l'intermédiaire du centre départemental de gestion de la fonction, publique territoriale de Tarn et Garonne ;